

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	42	42 + 5 pouvoirs

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Chaumont sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARRIOT Sophie, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, GARAT Cédric, ILIC Jean-Marc, JEANSON LAMBERT Chantal, JOSSELIN Sylvine, KAAG Joseph, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PILLEMENT Yves, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **CHASSEIGNE Didier, FEVEZ Clément, FOURES Sylvain, GROSS Patrick, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LECLERC Raymond, PINET Julien, THILL Angélique, WITZ Francis, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à MICHEL Marie-Claude, JACQUET Clarisse pouvoir donné à AUBRY Martine, MOREL Mireille pouvoir donné à BIGUINET Josiane, PHILIPPOT Nathalie pouvoir donné à KLEIN Dania, VERDUN Marie-Pierre pouvoir donné à WEISSE Brigitte, BACHELEZ Eric titulaire de KAAG Joseph, CHAUDRON Alain titulaire de SOLTYSIAK Régis, DEJEAN Sabrina titulaire de PILLEMENT Yves, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Monsieur WEISS Christian a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de classement de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine en catégorie II
N° de délibération : DE_2025_113

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.133-22 du code du Tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, auquel adhère la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, bénéficie d'un classement en catégorie II depuis 2014,

Considérant qu'il est attribué pour 5 ans et que le bénéfice de ce classement est sur le point de s'achever,

Ce classement, dont les conditions ont récemment évolué par arrêté du 16 avril 2019, est attribué en fonction des critères suivants :

Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,

L'accessibilité et l'aménagement locaux,

La cohérence des périodes et horaires d'ouverture avec la fréquentation touristique,
L'accessibilité de l'information, son exhaustivité et sa mise à jour régulière,
L'adaptation, l'exhaustivité et l'actualisation des supports d'information touristique,
Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone d'intervention, missions et engagements organisationnels,
Les moyens humains dont dispose l'office de tourisme,
Le recueil de statistiques,
La mise en œuvre de la stratégie politique locale.

Considérant que l'office de tourisme Cour de Lorraine souhaite renouveler sa demande de classement en catégorie II,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 46 voix pour (M. Palin sort) :

- D'approuver cette demande,
- D'autoriser le Président de l'office de tourisme Coeur de Lorraine, M. Laurent PALIN, à adresser son dossier demande au préfet en application de l'article D.133-22 du code du Tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente